



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU CSMF
DU 7 NOVEMBRE 2024**

POUVOIR

Je soussigné (e) :

ne pouvant participer à l'assemblée générale ordinaire du CSMF du 7 novembre 2024,

donne pouvoir à :

adhérent (e) du CSMF pour me représenter à cette assemblée générale.

Fait à Paris le

Signature

Art 11 des statuts du CSMF : « le vote par procuration est possible, mais dans ce cas, le mandataire ne peut être chargé de plus de deux mandats ».